

Peine capitale

suis pas du tout certain que ce soit là la bonne manière d'aborder le problème et ensuite parce que les autres représentants qui ont parlé notamment aujourd'hui le député d'Ontario (M. Cafik), ont très bien analysé la situation en matière de statistiques et ils ont montré ce qui s'est produit dans certains cas avec ou sans peine capitale.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a parlé de l'étude Fattah et du fait que certains délits autres que les meurtres ont augmenté plus rapidement que ces derniers à un moment où la peine capitale était un sujet d'actualité au Canada. On peut alors se demander si le facteur de dissuasion entre en jeu. Je préfère admettre la conjecture que, dans de nombreux cas, les motifs à l'origine des délits sont tels que celui qui les commet ne pense nullement à la sanction et qu'il ne préoccupe guère des conséquences la plupart du temps. Je veux parler du meurtre du conjoint, des membres de la famille ou de l'ami intime. Dans des situations de ce genre, les émotions atteignent souvent un paroxysme et la juste sanction et la question même de la découverte ne se présentent pas à l'esprit.

Il y a toute une série de cas où par suite du déséquilibre mental, l'idée du meurtre n'est pas perçue très clairement. Il y a une autre série de cas où on peut dire: «Oui, la question de la juste sanction peut faire une différence.» En analysant la pensée des intéressés, on constate alors qu'il leur importe beaucoup plus de savoir s'ils seront découverts que si la peine imposée sera 10 ou 15 ans d'emprisonnement ou la mort. Une peine de 15 ans d'emprisonnement représente, selon leur façon d'envisager la vie, un élément assez important, mais la question de savoir s'ils seront pris est encore beaucoup plus importante.

Donc, d'une part, il y a la question de savoir si la peine capitale présente vraiment des avantages pratiques et si elle a une valeur préventive. D'autre part, il y a les gens qui disent: «Devons-nous dépenser de l'argent pour garder en vie les gens qui ont commis des crimes?» Là la question devient très intéressante; il s'agit de savoir si les facteurs économiques ont plus d'importance que la vie humaine, l'aspect préventif de la peine mis à part. Le problème devient alors assez sordide. Mais quels sont les arguments contre la peine capitale? Il y a d'abord le fait que pour la maintenir, il faut également maintenir tout l'appareil d'exécution. Il vous faut un bourreau.

Vous qui êtes un honnête citoyen prêt à voter pour la peine capitale, seriez-vous prêts à faire office de bourreau? C'est une question intéressante et j'aimerais y revenir plus tard. Donc vous devez maintenir l'appareil d'exécution qui permet de supprimer, de sang froid, une vie humaine. Je dis «de sang froid», car l'un des problèmes de la peine de mort c'est qu'elle n'est pas mise à exécution aussitôt le crime commis, c'est-à-dire dans le feu de l'action. Je ne pense pas que des députés puissent demander qu'on supprime la procédure du procès où l'on détermine si l'accusé est coupable ou innocent, c'est-à-dire la longue période qui s'écoule entre le moment où est commis le crime et le moment de l'exécution.

Vu le long délai qui s'écoule, les députés doivent se rendre compte qu'on a alors affaire à un être humain qui a commis un délit très grave envers la société, mais il y a déjà longtemps. Est-ce encore vraiment le même homme? L'appareil judiciaire prévoit-il quoi que ce soit pour établir s'il est exactement le même que celui qui a mérité le châtiement? Ce genre de considération mérite qu'on s'y arrête avant de voter sur la question de la peine capitale.

Les députés ont l'habitude de poser à leurs mandants la question de la façon suivante: «Êtes-vous en faveur de la

peine capitale?» C'est la mauvaise façon de poser la question si l'on veut obtenir une réponse réellement pensée, car avant de répondre «oui», il suffirait d'imaginer un seul cas où vous voudriez voir appliquer la peine capitale, et ce seul cas comporte de nombreux éléments qui ne sont pas toujours commodément présents. Il implique la certitude absolue que l'homme à qui l'on veut appliquer la peine est l'auteur du crime. Il implique un crime tellement terrible qu'on ne pourrait imaginer quelque changement de la part du criminel. Il implique de nombreux éléments.

La vraie question est bien différente, à savoir: Êtes-vous en faveur de la peine capitale dans des circonstances où l'accusé est probablement l'auteur du crime, si horrible qu'il soit, et sans égard pour sa situation actuelle? Je demande aux députés d'examiner une certaine preuve lorsque la question sera ainsi posée. Les hommes de loi savent que lorsque la peine capitale était la sentence habituellement rendue dans les cas de meurtre au Canada, il arrivait souvent qu'elle ne le soit pas, car tant que le meurtre commandait la peine capitale comme conclusion juridique logique, que la chose fut claire ou pas, quand les avocats disaient que c'était un meurtre ou rien du tout, les jurés finissaient par rendre un verdict d'homicide involontaire, qui évitait la peine capitale à l'inculpé. C'est qu'ils avaient observé l'individu à qui elle serait appliquée, et peut-être également subsistait-il de temps à autre quelque doute sérieux dans leur esprit quant à sa culpabilité, même s'il était bien probable qu'il fût réellement coupable. J'estime que c'est là le genre de situation que devraient considérer les députés au moment où ils réexaminent ce problème global.

La Cour suprême des États-Unis a récemment étudié la question de la peine capitale, et j'ai été étonné d'entendre le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Dieffenbaker) déclarer qu'ici aussi la présente assemblée devrait confier aux tribunaux le soin d'étudier cette question importante et fondamentale et de prendre une décision. Pour ma part, j'ai toujours cru que c'était le Parlement, les élus du peuple, qui devait prendre les décisions relativement aux questions fondamentales et non une cour de neuf personnes quels que soient leur mode de nomination et l'endroit où ils siègent. Il se peut que la rigidité constitutionnelle de certains autres régimes permette que des décisions soient prises par un petit groupe plutôt que par le parlement du pays. Tel n'est pas le cas ici. Nous, les représentants élus, avons le pouvoir et l'aptitude, au nom de toute la population du pays, de décider cette question, et ce pouvoir ne devrait certainement pas être cédé à un tribunal.

● (2040)

Je crois toutefois qu'il vaut la peine de noter le raisonnement de la Cour suprême des États-Unis lorsqu'elle a décidé de ne plus tolérer la peine capitale dans la constitution américaine. La cour a noté qu'il ne s'agissait pas d'un châtiement imposé automatiquement dans les cas auxquels il s'appliquait. Tout comme ici, le jury trouvait des moyens d'éviter son application ou les cours d'appel des motifs de l'écarter et, comme l'un des neuf juges américains l'a déclaré, on en était arrivé au point où l'exécution de la peine de mort était aussi imprévisible que la foudre. Il a signalé qu'en réalité dans certains cas on appliquait cette peine en fonction d'une combinaison de juge, de jury et de circonstances, alors que dans des cas bien plus graves on ne l'appliquait pas, à cause de la combinaison de juge et de jury en l'occurrence. C'est ainsi que cela s'est passé dans notre pays aussi; tout avocat sait que l'application de la peine de mort dans un cas déterminé dépend davantage du